



*— Fondation —*  
FONDATION 1829



UNE SOCIÉTÉ MECONNUE ...

## L'AGE D'OR

Bien avant la loi de 1901, texte fondamental pour les associations, les individus ont toujours souhaité se regrouper pour exercer en commun une activité, industrielle ou de loisirs.

La seule possibilité qui leur était offerte était donc la société et encore, pour l'époque qui nous intéresse, le choix était-il limité. En effet, le Code civil d'alors n'en connaissait que deux types : universelle ou particulière.

C'est donc cette dernière forme qu'adoptèrent en 1829 une trentaine de notables locaux qui constituèrent par un acte du 1<sup>er</sup> décembre une société dont l'objet était « de se livrer à la lecture de divers journaux politiques et littéraires, et à divers jeux d'adresse et de hasard » .

Parmi les membres fondateurs, quelques noms nous sont encore familiers tels le Marquis de BROC, Jacques Louis MAHOU, René de FOLLIN, François FISSON (père de notre François Léandre) Laurent Thomas BLUET, Augustin GUYOT-DUVIGNEUL ou encore René LEBALLEUR-DELISLE.

Curieusement, cette société ne reçut aucune dénomination et ce n'est que beaucoup plus tard qu'elle sera connue sous le nom de « Cercle des Récollets » ou « Cercle littéraire du Lude » .

Son siège fut établi dans une portion de l'ancien couvent des Récollets qui lui fut louée à cet effet par Augustin GUYOT-DUVIGNEUL qui en était alors le propriétaire. Outre les locaux utilisés par les sociétaires, la location comprenait également quelques pièces d'habitation. Ne pensez pas que ces messieurs aient eu le dessein d'ouvrir un lupanar, mais il fallait bien loger le concierge, car concierge il y avait.



## Les Soutiens Melleurs

- 1.° Alexandre Marquis de Broc, maître de la ville de Caen
- 2.° Olivier-Beuve-Louis Foray, percepteur
- 3.° César Coctonniat-Luxury, receveur de l'impôt sur le vin
- 4.° François Jéhon, percepteur
- 5.° Eugène-Gabriel Eboe, négociant
- 6.° Celsus de Jollin, sans profession
- 7.° Laurent-Ethome Blond, percepteur
- 8.° Julien Nardot, percepteur
- 9.° Charles-Pierre-Ethime Fleuret, notaire
- 10.° Jacques-Guis Wagon, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.
- 11.° Jean-Baptiste-Alexandre Narotto, percepteur
- 12.° René-François de Jollin de la Fontaine de Chateaux-Vieux, percepteur.
- 13.° Louis Lalauze, receveur des contributions indirectes
- 14.° Henry Gauthier, procureur
- 15.° Louis Coctonniat, juge d'pair
- 16.° Nicolas Veyr, percepteur
- 17.° Desjardins-Nardot, percepteur de pair
- 18.° Augustin Guyot-Duvigne, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur
- 19.° Donat Jéhon-Capitaine
- 20.° Joseph-Guis Albert, percepteur
- 21.° Guillaume-Thomas-Ethime Guillemau, notaire
- 22.° Pierre Jéhon, percepteur
- 23.° Marie-Louis-Ethime de Luth, percepteur
- 24.° François Dubouché, percepteur, tout en son coin personnel  
et qui comme percepteur fut de M. Jéhon Cheyron, son beau-père
- 25.° Urbain-François de Roy, sans profession
- 26.° Marie-Louis-François de Roy, chevalier  
Comte de Roy  
ont fait l'acte d'association qui suit: \_\_\_\_\_



Quelques clauses amusantes des statuts méritent d'être relevées. Tel cet article 16 qui nous dit « l'urbanité, la politesse et la plus grande décence doivent régner dans toutes les réunions de la société ; si quelque membre venait à y manquer, ce qui n'est pas présumable, il serait rappelé à l'ordre par le doyen d'âge » ou encore cet article 17 qui prévoit « il est défendu de boire, de manger ou de fumer dans l'enceinte de la société, cependant l'usage de la bière ou de sirops rafraîchissants est permis » .

La société était présidée par le doyen d'âge des associés, inamovible, (le premier d'entre eux étant Jean-Baptiste BARATTE, ancien notaire) assisté de 4 administrateurs.

On imagine aisément quelle pouvait être la vie du cercle, chacun des membres venant faire sa partie de billard ou de tric-trac ou lire l'un des journaux mis à sa disposition.

Le livre de comptes nous apprend qu'en 1830 le Cercle était abonné au Messager, au Constitutionnel et à la Gazette de France, chaque abonnement annuel s'élevant à 85,70 francs. Sachant que le concierge -outre son logement de fonction- percevait un traitement annuel de 100 francs, on est un peu effaré par le prix de la presse de l'époque Il n'est pas étonnant que les sociétaires se soient unis pour faire face. Nantis, certainement, radins, assurément ...

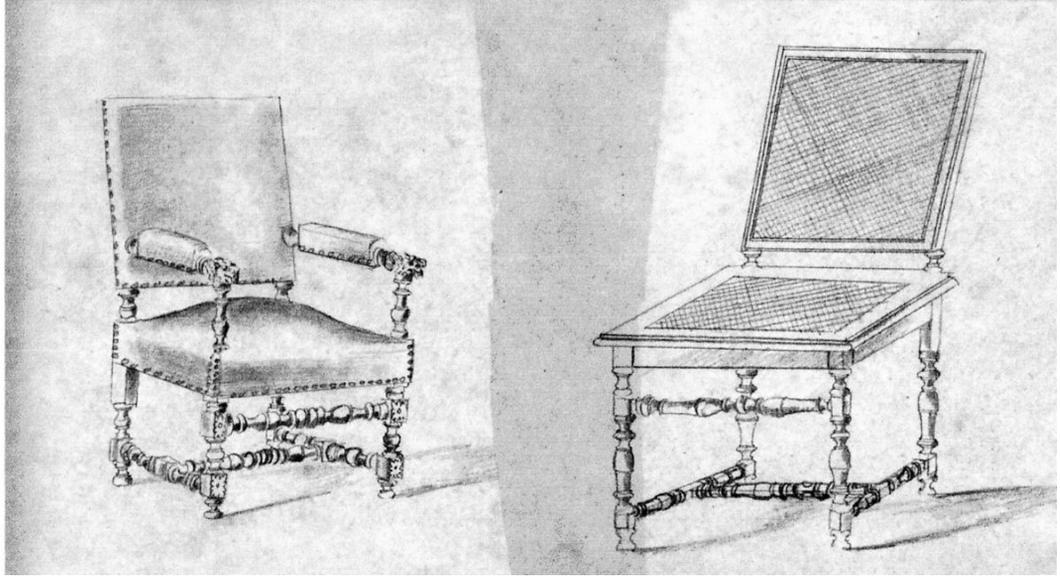
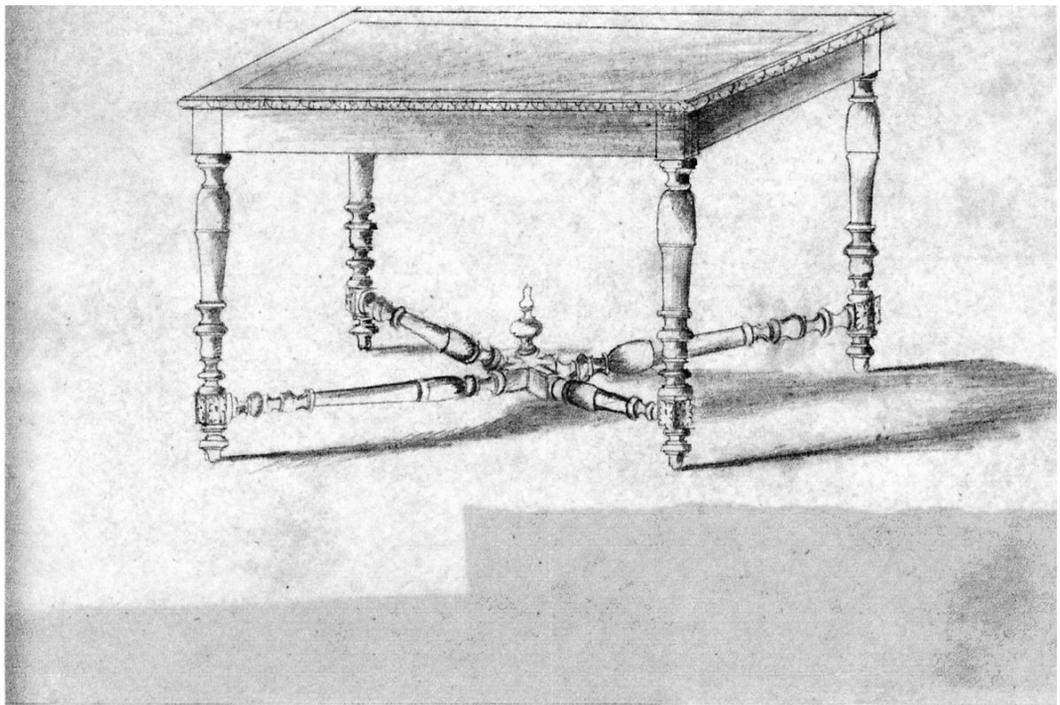
Les registres des délibérations ne sont pas d'un grand secours pour nous décrire la vie quotidienne du Cercle, se bornant à nous apprendre les nouveaux sociétaires admis. C'est ainsi qu'au fil des ans adhéreront François Léandre FISSON, Anatole LAGRANGE, notaire, CAHOREAU, autre notaire, le Vicomte de FOUCAULT, propriétaire de la Griffierie, Frédéric RATOUIS, Charles MARTINEAU, le Comte René de TALHOUET-ROY et son beau-frère le Comte Henri de JUIGNE, le Marquis de PRONLEROY, maire de Dissé sous le Lude, Pierre MOINET, greffier de la Justice de Paix, le Docteur Jean-Baptiste CANDE, médecin, et bien d'autres encore.

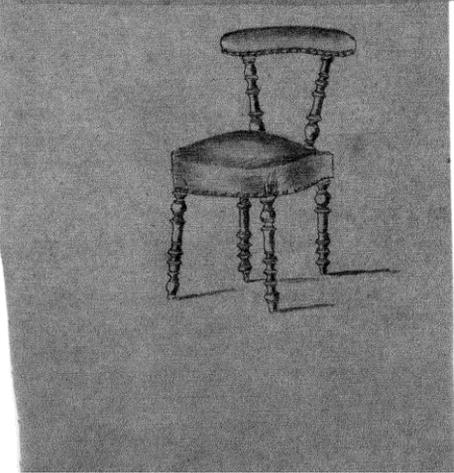
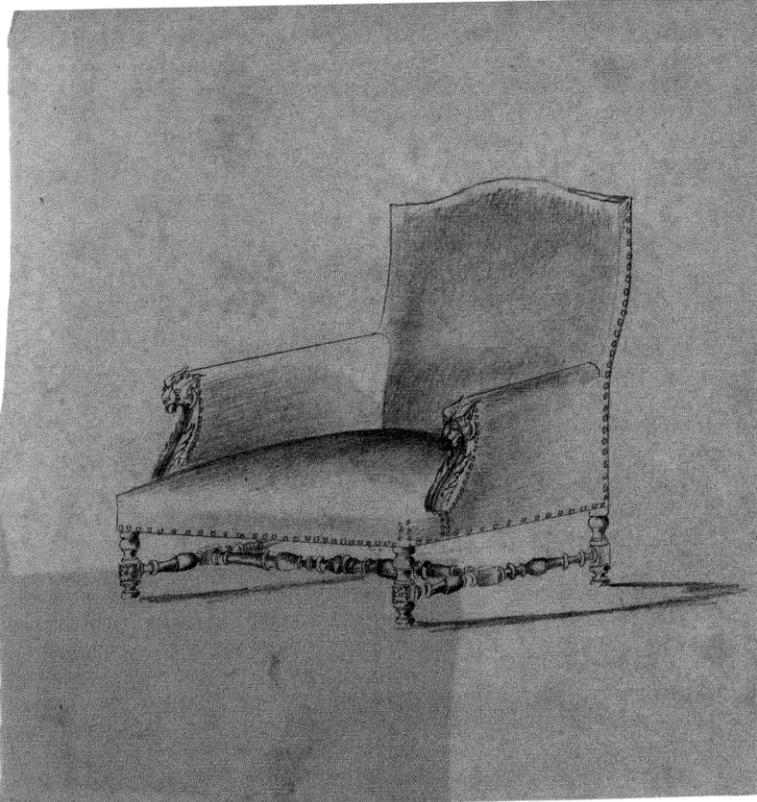
En 1876, changement de concierges. Les époux Ambroise LEMOINE et Marie BOURDIN succéderont à compter du 1<sup>er</sup> novembre aux époux PERRICHE. Outre les avantages en nature dont bénéficiaient leurs prédécesseurs, ils recevront un traitement annuel de 150 francs. Toujours pas de quoi s'abonner au Siècle dont le coût annuel s'élevait à 64,50 francs.

1882. Au premier novembre, le Cercle change de siège et s'installe dans deux appartements situés au dessus du Café de l'Univers (actuellement le CIO) appartenant aux époux DERRE.

A cette occasion, on change tout le mobilier et on fait restaurer le billard. A cet effet, commande fut passée à la Maison Desperche d'Angers qui fournit ainsi 3 tables à jeu, 6 fauteuils petit modèle, 2 fumeuses, 2 fauteuils et 1 divan, le tout en style Louis XIII pour un prix de 776 francs. En outre la réparation du billard s'élevait à 490 francs.

On a une représentation exacte de ce mobilier, le fabricant en ayant fourni les dessins avec son devis.





## LE TEMPS DES CHICANES

On se souvient que le Cercle s'était transféré courant 1881 dans les locaux du Café de l'Univers. Le bail qui avait été passé avec les époux DERRE prévoyait un loyer annuel de 500 francs, mais le chauffage des salles, leur éclairage et leur entretien quotidien restaient à la charge des propriétaires.

Rapidement, DERRE comprit qu'il avait été floué...

Dans une lettre adressée au Cercle le 15 juillet 1882, il faisait état de ses dépenses annuelles qu'il chiffrait à 1.518 francs, et il ajoutait « quelque temps vers le 1<sup>er</sup> de mai lon ma assuré verbalement une moyenne de 12 frs de consommation par jour sur quoi je comptais un bénéfice de 3 frs par jour environ... mais comme jusque à ce jour depuis l'ouverture du cercle la moyenne des dépenses n'arrive pas à 1 fr 50centimes par jour ». Les sociétaires paraissent avoir été aussi pingres que leurs devanciers.

En définitive, il demandait la résiliation anticipée de la location, offrant même une indemnité de départ.

Bien entendu la Société refusa. Où aurait-elle pu se réinstaller à si bon compte ?

L'affaire fut donc portée devant le Tribunal civil de La Flèche qui débouta DERRE de sa demande. Celui-ci forma un appel devant la Cour d'Angers qui ne lui donna pas plus raison. Comme le bail avait été conclu pour 9 ou 12 ans, on peut s'imaginer son dépit.

Le pire restait à venir.

Invoquant l'augmentation continuelle des charges de fonctionnement, Pierre MOINET présentait sa démission par lettre du 30 avril 1887.

Le même jour, le Docteur CANDE adressait au Président du Cercle une lettre qui mérite d'être rapportée dans son intégralité :

« Victime d'une agression brutale de la part de Me LAGRANGE, dans l'intérieur du Cercle, en présence de plusieurs témoins, je crois avoir droit à une réparation.

Sur les conseils d'un membre, je me suis engagé, il est vrai, dès le lendemain de cette affaire, dans l'intérêt du parti conservateur et aussi par commisération pour l'agresseur, à ne pas réclamer réparation par le moyen en usage en pareil cas. J'ai tenu parole.

Est-ce à dire que je dois conserver toujours le silence et n'exiger jamais aucune satisfaction ? Evidemment non.

Quoique l'agresseur n'a pas, d'une façon spontanée, reconnu la générosité dont j'ai fait preuve à son endroit, en ne saisissant pas la justice ; puisque les amis de l'agresseur n'ont pas cru devoir l'amener à agir de cette manière ; puisqu'il n'a pas été donné suite à une demande de convocation en Assemblée générale où j'espérais que l'affaire aurait pu être portée et jugée, je me réserve d'employer les moyens convenables pour me faire rendre ce que l'on persiste à ne pas me donner. Pour cela, je choisirai mon heure.

Je vous en préviens loyalement, Monsieur le Doyen, car dans le cas où il en surviendrait quelque désagrément soit pour le Cercle, soit pour le parti conservateur, vous voudriez bien vous rappeler et reconnaître qu'il n'a pas dépendu de moi que cette affaire ne fût vidée en famille.

Ci-joint ma démission de membre du Cercle littéraire que je vous prie de vouloir bien faire connaître aux membres du Cercle en même temps que la présente« .

Le dossier est malheureusement muet sur les causes de l'agression. Fut-elle physique ou seulement verbale ? Mais on ne peut que sourire en imaginant le médecin et le notaire s'affronter au sabre au petit matin.

On peut supposer que le notaire présenta quelques excuses, mais en réponse il reçut ce court billet : « Trop tard ! Ma démission est sur la table du Cercle ! »

Année noire pour le Cercle que cette année 1887. En effet, le 5 mai, Me CAHOREAU adressait lui aussi sa démission.

Réunis en assemblée générale le même jour, les sociétaires refusaient ces démissions et par une seconde délibération du 23 octobre décidaient que les cotisations dues par les démissionnaires devaient être recouvrées par tous les moyens de droit...

En ce qui concerne MOINET ce fut la Justice de Paix du Lude qui fut saisie et condamna le 20 avril 1888 le débiteur au paiement. Là encore un appel fut interjeté (l'époque était procédurière) dont on ne sait rien du résultat.

Pour les autres ?

Le Cercle survécut encore quelques années et la dernière délibération des sociétaires nous apprend leur intention de résilier leur bail à la date du 1<sup>er</sup> mai 1891, une soixantaine d'année après la fondation.

Atelier généalogique de la MJC  
Alain LABBE  
Janvier 2009

En page de garde : En-tête du papier à lettre mis à la disposition des membres du Cercle.